



COMMISSION RÉGIONALE DE GESTION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°9

29 OCTOBRE 2024

Lisieux

Présents : Liberge Jean - Président,
Lecossu Didier, Aubert Thierry, Denis Rouxelin, Mouillard Bernard, Philippe Cheradame, Bourel Valérie

Excusés : Lefevre Dominique, Baillard Patrick, Lecornu Pierre, Sanson Sylvie,

Assistent : Desheulles Roger, Dreux Ophélie, Rivière Léo

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

1- ADOPTION PROCÈS VERBAUX

La Commission procède à l'approbation des procès-verbaux suivant :

- N°07 du 15.10.2024
- N°08 du 22.10.2024

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 29.09.2024 sauf celles relevant d'une procédure en cours.



3- AFFAIRES COURANTES

DECISION DE LA CR REGLEMENT ET CONTENTIEUX

La Commission, prend connaissance des décisions de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux sur les rencontres suivantes :

- 29756362 – CDF – 13.10.2024 – S DE GRD QUEVILLY – US VILLERS BOCAGE
- 29734394 – REG 2 U16F – EVREUX FC 27 – ST SEBASTIEN F

29290382 – R1 U18F – 19.10.2024 – FC FEMININ ROUEN PE // QRM

Forfait déclaré du FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST le 17.10.2024

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club de QRM sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC FEMININ ROUEN PLATEAU EST l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

29869894 – CNO Féminin – 03.11.2024 – BOURGUEBUS SOLIERS // FC FLERIEN

Forfait déclaré de BOURGUEBUS SOLIERS F le 22.10.2024

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de BOURGUEBUS SOLIERS F sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC FLERIEN sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de BOURGUEBUS SOLIERS F l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

29869912 – CNO Féminin – 03.11.2024 – FC ST ETIENNE DU ROUVRAY // FC OFFRANVILLAIS

Forfait déclaré du FC ST ETIENNE ROUVRAY le 24.10.2024

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du FC ST ETIENNE ROUVRAY sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du FC OFFRANVILLAIS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC ST ETIENNE ROUVRAY l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.



29869902 – CNO Féminin – 03.11.2024 – FC MOYAUX // AVT G. CAEN FOOTBALL

Forfait déclaré du FC MOYAUX le 24.10.2024

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club du FC MOYAUX sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AVT GARDE CAEN F sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC MOYAUX l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

28764332 - CNO RESERVES - 26.10.2024 - FC DIEPPE // O. PAVILLAIS

Forfait déclaré de l'O. PAVILLAIS le 24.10.2024

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Considérant les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Considérant les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

Donne match perdu par forfait au club de l'O. PAVILLAIS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le club du FC DIEPPE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'O. PAVILLAIS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.



MATCH ARRETE – PANNE D'ECLAIRAGE – REG 3 - 20.10.2024 - FC DU PAYS AIGLON / CO CEAUCE

La commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, à savoir :
 - La FMI de la rencontre
 - Le rapport de l'arbitre central
 - Le rapport de l'arbitre assistant
 - Le courrier de la mairie de ville de l'Aigle
 - Le rapport du FC PAYS AIGLON
 - Le rapport du CO CEAUCE
 - Le deuxième courrier de la ville de l'Aigle

- ❖ Vu les dispositions de l'article 14 du règlement de la compétition :
« Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.
La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est obligatoire. »

- ❖ Considérant qu'aucun technicien en installation d'éclairage n'est renseigné sur le FMI,

- ❖ Considérant que M. Pascal Cachard, gardien du stade était sur site mais qu'il n'est pas technicien en installation d'éclairage et qu'il n'était pas en capacité d'intervenir immédiatement,

- ❖ Considérant qu'en l'absence de technicien en installation d'éclairage, les dispositions de l'article 14 du règlement de la compétition n'ont pas été respectées,

- ❖ Considérant qu'en ne prenant pas toutes les mesures nécessaires, le FC PAYS AIGLON a commis une négligence de nature à engager sa responsabilité,

Par ces motifs,

Donne match perdu par pénalité au FC PAYS AIGLON sur le score de 0 à 3 (-1point), pour en faire bénéficier le CO CEAUCE sur le score de 3 à 0.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.



5- COUPE DE NORMANDIE U16F

La Commission,

Après avoir pris connaissance de l'engagement du FC ST LO MANCHE,

Après avoir pris connaissance du retrait d'engagement de l'US ALENCONNAISE 61,

Attendu que la compétition n'a pas encore débutée,

Engage le FC ST LO MANCHE et dit que les groupes suivants sont dorénavant constitués comme suit :

GROUPE J :

Us Avranches Msm 31

Patriote Terregatte 31

Us Granvillaise 31

GROUPE B :

Fc Flerien 31

Sm Caen

Grpt Jeunesse Fc 31

GROUPE A :

Fc St Lo Manche 31

Aj St Hilaire Pv 31

Tessy Moyon Sp. 31

GROUPE C :

As Verson

Bayeux Fc

Bourguebus Soliers F

6- COUPE DE NORMANDIE U18F E2SE

La Commission,

Après avoir pris connaissance du retrait d'engagement du FC ST LO MANCHE,

Attendu que la compétition n'a pas encore débutée,

Dit que les groupes suivants sont dorénavant constitués comme suit :

GROUPE A :

Us Avranches Msm 1

As De Cherbourg F. 1

Es Coutanaise 1

Fc Agon Coutainville 1

GROUPE C :

Agneaux Fc 1

Sm Caen Calv.Bn 1

Bayeux Fc 1

Sch Football 1



7- COUPE DE NORMANDIE U16

La Commission, prend connaissance du classement de la Coupe de Normandie U16 à l'issu de la journée 1 :

GRUPE A

#	Equipe	1- Pts	2 - Point particulier (avec TAB)	3 - GA Quotient	4 - Diff	5 - BP	JO	GA	NU	PE	FO	BC
1	Us Alenconnaise 61 21	3		NC	5	5	1	1	0	0	0	0
2	Fc Argentan 21	3		NC	3	3	1	1	0	0	0	0
3	Bayeux Fc 21	3		NC	2	2	1	1	0	0	0	0
4	As Verson 21	3		NC	1	1	1	1	0	0	0	0
5	Us Avranches Msm 21	3		4,00	3	4	1	1	0	0	0	1
6	Af Virois 21	3		2,00	1	2	1	1	0	0	0	1
6	Fc Flerien 21	3		2,00	1	2	1	1	0	0	0	1
8	As Ptt Caen 21	3		1,20	1	6	1	1	0	0	0	5
9	As De Cherbourg F. 21	1	2	1,00	0	1	1	1	0	0	0	1
10	Fc St Lo Manche 21	1	-2	1,00	0	1	1	0	0	1	0	1
11	Us Granvillaise 21	0		0,83	-1	5	1	0	0	1	0	6
12	Uson Mondeville 21	0		0,50	-1	1	1	0	0	1	0	2
12	Ca Lisieux Pa 21	0		0,50	-1	1	1	0	0	1	0	2
14	Avt G. Caen Football 21	0		0,25	-3	1	1	0	0	1	0	4
15	As Tourlaville 21	0		0,00	-1	0	1	0	0	1	0	1
16	Us Ouest Cotentin 21	0		0,00	-2	0	1	0	0	1	0	2
17	Maladrerie Os 21	0		0,00	-5	0	1	0	0	1	0	5
18	Exempt 1	-1		0,00	-3	0	1	0	0	0	1	3

GRUPE B

#	Equipe	1- Pts	2 - Point particulier (avec TAB)	3 - GA Quotient	4 - Diff	5 - BP	JO	GA	NU	PE	FO	BC
1	Le Havre Ac 21	3		NC	12	12	1	1	0	0	0	0
2	Sc Frileuse 21	3		NC	10	10	1	1	0	0	0	0
3	Cms Oisset 21	3		NC	3	3	1	1	0	0	0	0
4	Mont Saint Aignan Fc 21	3		NC	2	2	1	1	0	0	0	0
5	Fc Offranvillais 21	3		NC	2	2	1	1	0	0	0	0
6	Evreux Fc 27 21	3		2,00	2	4	1	1	0	0	0	2
6	Yvetot Ac 21	3		2,00	2	4	1	1	0	0	0	2
8	Fc Rouen 1899 21	3		1,50	1	3	1	1	0	0	0	2
8	Fusc Boisguillaume 21	3		1,50	1	3	1	1	0	0	0	2
10	Fc Dieppe 21	1	2	1,00	0	2	1	0	1	0	0	2
11	Al Deville Maromme 21	1	-2	1,00	0	2	1	0	1	0	0	2
12	Qrm 21	0		0,67	-1	2	1	0	0	1	0	3
12	Pacy Menilles Rc 21	0		0,67	-1	2	1	0	0	1	0	3
14	Spn Vernon 21	0		0,50	-2	2	1	0	0	1	0	4
14	Us Lillebonnaise 21	0		0,50	-2	2	1	0	0	1	0	4
16	Es Du Mont Gaillard 21	0		0,00	-2	0	1	0	0	1	0	2
16	Falaises Du Talou 21	0		0,00	-2	0	1	0	0	1	0	2
18	G Elbe.Cleon.Caudebe 21	0		0,00	-10	0	1	0	0	1	0	10
19	Cs Serv.Mun.Le Havre 21	0		0,00	-12	0	1	0	0	1	0	12
20	Exempt 2	-1		0,00	-3	0	1	0	0	0	1	3

LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE
AFFILIÉE À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

19, RUE PAUL DOUMER, 14100 LISIEUX
02 30 32 03 03 | LIGUE@NORMANDIE.FFF.FR



La Commission,

- ❖ Prenant connaissance de l'égalité parfaite entre les équipes suivantes :
 - Af Virois et Fc Flerien
 - Uson Mondeville et Ca Lisieux
 - Evreux Fc et Yvetot Ac
 - Fc Rouen 189 et Fusc Bois-Guillaume
 - Qrm et Pacy Menilles Rc
 - Spn Vernon et Us Lillebonnaise
 - Es Mont Gaillard et Falaise du Talou
- ❖ Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement de la Coupe de Normandie U16,
Procède au départage par tirage au sort et dit que le classement est le suivant :

GROUPE A

6^{ème} Af Virois
7^{ème} Fc Flerien

12^{ème} Ca Lisieux
13^{ème} Uson Mondeville

GROUPE B

6^{ème} Yvetot Ac
7^{ème} Evreux Fc 27

8^{ème} Fc Rouen 189
9^{ème} Fusc Bois-Guillaume

12^{ème} Pacy Menilles Rc
13^{ème} Qrm

14^{ème} Spn Vernon
15^{ème} Us Lillebonnaise

16^{ème} Falaise du Talou
17^{ème} Es Mont Gaillard

La Commission,

Conformément aux dispositions de la formule échiquier,

Dit que les rencontres du 2^{ème} tour auront lieu comme suit le samedi 23.11.2024 :

GROUPE A

Us Alenconaise 61 – Fc Argentan
Bayeux Fc – As Verson
Us Avranches Msm – Af Virois
Fc Flerien – As Ptt Caen F
As de Cherbourg – Us Granvillaise
Fc St Lo Manche – Ca Lisieux
Uson Mondeville – Avt Garde Caen F
As Tourlaville – Us Ouest Cotentin
Maladrerie Os – Exempt

GROUPE B

Le Havre Ac – Sc Frileuse
Cms Oissel – Mt St Aignan Fc
Fc Offranvillais – Yvetot Ac
Evreux Fc 27 – Fc Rouen 1899
Fusc Bois-Guillaume – Fc Dieppe
Al Deville Maromme – Pacy Menilles Rc
Qrm – Spn Vernon
Us Lillebonnaise – Falaise du Talou
Es du Mont Gaillard – G Elbeuf.Cléon.Caudeb
Cs Serv Municipaux – Exempt



8- ANNEXE 7 – OBLIGATIONS JEUNES ET FEMININES

Voir sur l'annexe au procès-verbal.

9- PROCHAINE REUNION

La Commission fixe la prochaine réunion le 12/11/2024.

Le Président



Jean Liberge

Le Secrétaire



Thierry Aubert

